Conseil Communal de Crans
Commission des finances

Rapport de la commission des finances sur le

Préavis No. 6/22 Adhésion à part entière à la Région de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Une délégation de la Commission des finances a rencontré la Municipalité, représentée par Monsieur le Syndic Robert Middleton, Madame Johanna Pini, municipale des Finances, Monsieur Yvan Rueff, municipal de l'Aménagement et une délégation du Conseil communal ad-hoc, pour avoir une discussion sur le préavis 6/22, mentionné ci-dessus.

La commission des Finances n'a pas à statuer sur le bien-fondé de cette démarche. Elle contrôle que les règles financières émises par et pour la Municipalité soient respectées.

La demande

- a. d'un crédit de maximum CHF 25'000.- pour la cotisation partielle de l'année 2022 ; et
- b. de l'autorisation d'inclure les cotisations futures (CHF 20.- par habitant) dans le budget de fonctionnement de la commune

reste dans le cadre des dispositions et règles imposées à la Municipalité.

Les incidences financières sont limitées à la cotisation fixe annuelle (CHF 20.- par habitant). Pour 2022, la cotisation se calculerait *pro rata temporis* en fonction de la date de la confirmation de l'adhésion par le Conseil intercommunal (N.B. fin 2021, la population de Crans a atteint 2'400). La cotisation 2022 sera financée par la trésorerie.

Toutefois, si le préavis 6/22 était accepté, il exclurait une adhésion automatique au DISREN (Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise), les implications financières étant tout autres. (L'adhésion au DISREN pourrait impliquer un engagement solidaire jusqu'à un point d'impôt par an).

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande d'accéder à la requête de la Municipalité comme fixé dans le préavis 6/22 **Adhésion à part entière à la Région de Nyon,** soit :

1. d'approuver l'adhésion de Crans à Région de Nyon ;
2. d'accorder à la Municipalité à cette fin un montant équivalent à une cotisation *pro rata temporis* pour 2022 (maximum CHF 25'000.-);
3. de déclarer que cette adhésion n'implique aucun engagement futur en ce qui concerne le DISREN ;
4. de porter au budget annuel à partir de 2023 la cotisation de CHF 20.- par habitant.

Crans, le 17 février 2022

Pour la commission des Finances

Lars Kermode (Président)

Jean-Daniel Aubry (rapporteur)

Thomas Dislich (membre)

Marc-Henri Barrail (membre)